

# Website Disclosure

**Nom du Produit** : AXH Allianz GI Securicash

**ISIN code** : FR0010017731

**Identifiant d'entité juridique (CODE LEI)** : 549300F44VV2MMKS9707

**Version** : 15/06/2024

## A) RÉSUMÉ

AE Securicash (le « Fonds ») favorise les caractéristiques environnementales et/ou sociales et, bien que n'ayant pas l'investissement durable comme objectif, aura une proportion minimale d'investissements durables.

Le Fonds suit une approche SRI Best-in-Class ("BIC"), qui tient compte de facteurs environnementaux, sociaux, de droits de l'homme, de gouvernance et de conduite des affaires en utilisant un ensemble de notations SRI pour la composition des portefeuilles sur la base de ces considérations. En outre, le Fonds utilise des critères d'exclusion minimum. Sur la base de ces critères d'exclusion, le Fonds prend en compte les indicateurs des principaux impacts négatifs ("PAI").

Le Fonds tient compte des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que des principes de bonne gouvernance, en excluant les entreprises en fonction de leur implication dans des controverses portant sur des normes internationales.

Des indicateurs de durabilité ont été établis pour le Fonds afin de mesurer la réalisation de ses attributs environnementaux et/ou sociaux. Les indicateurs de durabilité sont dérivés des éléments contraignants établis pour le Fonds. Les éléments contraignants sont contrôlés dans les systèmes de conformité pré- et post-négociation et servent donc à garantir une diligence raisonnable suffisante et à servir de critères d'évaluation de la conformité aux attributs environnementaux et/ou sociaux du Fonds. Pour chaque indicateur de durabilité, une méthodologie, basée sur différentes sources de données, a été établie afin de garantir une mesure et un rapport précis des indicateurs.

## B) PAS D'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales et, bien que les investissements durables ne soient pas un objectif, la proportion d'investissements durables sera d'au moins 3 %.

Les investissements durables contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, pour lesquels les gestionnaires utilisent, entre autres, les objectifs de développement durable (SDG's) de l'ONU et les objectifs de la taxonomie de l'UE comme cadres de référence :

1. Atténuation du changement climatique
2. Adaptation au changement climatique
3. Utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines
4. Transition vers une économie circulaire
5. Prévention et contrôle de la pollution
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

L'évaluation de la contribution positive aux objectifs environnementaux ou sociaux est basée sur un cadre exclusif qui combine des éléments quantitatifs et des données qualitatives issues de recherches internes. La méthodologie appliquée d'abord une ventilation quantitative de l'émetteur de titres dans ses activités commerciales. L'élément qualitatif du cadre consiste à évaluer si les activités de l'entreprise contribuent positivement à un objectif environnemental ou social.

Pour calculer la contribution positive au niveau du Fonds, la part de revenu de chaque émetteur attribuable aux activités commerciales qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux est prise en compte, à condition que l'émetteur respecte les principes de "Do No Significant Harm" ('DNSH') et de bonne gouvernance". En outre, pour certains types de titres, qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, l'investissement global est réputé contribuer à des objectifs environnementaux et/ou sociaux, mais un contrôle DNSH et un contrôle de bonne gouvernance des émetteurs sont également effectués pour ceux-ci.

Afin de s'assurer que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative aux autres objectifs environnementaux et/ou sociaux, le gestionnaire utilise les indicateurs PAI, avec des seuils d'importance fixés pour identifier les émetteurs ayant un impact négatif significatif. Les émetteurs qui n'atteignent pas le seuil d'importance peuvent être engagés pour une période limitée afin de remédier à l'impact négatif. Si, par la suite, l'émetteur n'atteint pas deux fois les seuils d'importance établis, ou en cas d'échec de la mission, il ne passe pas l'évaluation DNSH. Les investissements dans les titres d'émetteurs qui ne passent pas l'évaluation DNSH ne sont pas comptabilisés comme des investissements durables.

Les indicateurs PAI sont pris en compte dans le cadre de l'application des critères d'exclusion ou par le biais de seuils sur une base sectorielle ou absolue. Des seuils d'importance sont fixés et font référence à des critères qualitatifs ou quantitatifs.

Étant donné le manque de couverture des données pour certains des indicateurs PAI, des points de données équivalents sont utilisés pour évaluer les indicateurs PAI lors de l'application de l'évaluation DNSH, le cas échéant, pour les indicateurs suivants pour les entreprises : part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, activités ayant un impact négatif sur les zones de biodiversité sensible, émissions dans l'eau, absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du CGNU et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; pour les gouvernements : intensité des gaz à effet de serre et pays d'investissement faisant l'objet de violations sociales. Dans le cas de titres finançant des projets spécifiques qui contribuent à des objectifs environnementaux ou sociaux, des données équivalentes au niveau du projet peuvent être utilisées pour s'assurer que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative à d'autres objectifs environnementaux et/ou sociaux. Le gestionnaire cherchera à augmenter la couverture des données pour les indicateurs PAI dont la couverture est faible en s'engageant auprès des émetteurs et des fournisseurs de données. Le gestionnaire évaluera régulièrement si la disponibilité des données a suffisamment augmenté pour inclure éventuellement l'évaluation de ces données dans le processus d'investissement.

Les critères d'exclusion minimaux du gestionnaire en matière de durabilité permettent d'écarter les entreprises en fonction de leur implication dans des pratiques controversées en violation des normes internationales. Le cadre normatif de base est constitué des principes du Pacte mondial des Nations unies, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les titres des entreprises qui violent gravement ces cadres sont exclus de l'univers d'investissement.

### **C) CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DU PRODUIT FINANCIER**

AE Securicash promeut les facteurs environnementaux, sociaux, les droits de l'homme, la gouvernance et la conduite des affaires (ce domaine ne s'applique pas aux émetteurs souverains émis par une entité souveraine) en intégrant une approche " best-in-class " dans le processus d'investissement du Fonds. Cela comprend l'évaluation des émetteurs privés ou souverains sur la base d'une notation SRI utilisée pour construire le portefeuille.

En outre, des critères minimaux d'exclusion de la durabilité s'appliquent.

Aucune indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales préconisées par le Fonds.

## **D) STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT**

L'objectif d'investissement d'AE Securicash est de surperformer l'indice €STR, hors frais de gestion, sur la période d'investissement recommandée d'une semaine, conformément à la stratégie SRI.

Dans le cadre de l'approche "best-in-class" de l'SRI, le Fonds tient compte des facteurs liés à l'environnement, aux droits sociaux, aux droits de l'homme, à la gouvernance et à la conduite des affaires :

- Les facteurs de durabilité susmentionnés sont analysés par le gestionnaire par le biais de SRI Research afin d'évaluer la manière dont le développement durable et les questions à long terme sont pris en compte dans la stratégie d'un émetteur. La SRI Research est le processus global d'identification des risques potentiels et des opportunités potentielles d'un investissement dans les titres d'un émetteur par rapport à l'analyse des facteurs de durabilité. Les données de SRI Research combinent des données de recherche externes (qui peuvent présenter certaines limites) et des analyses internes.

- Sur la base d'une combinaison des résultats des analyses externes et/ou internes des facteurs de durabilité, une notation interne est établie mensuellement (notation SRI), qui est ensuite attribuée à une entreprise ou à un émetteur souverain.

Cette notation SRI interne est utilisée pour classer et sélectionner ou pondérer les titres pour la construction du portefeuille.

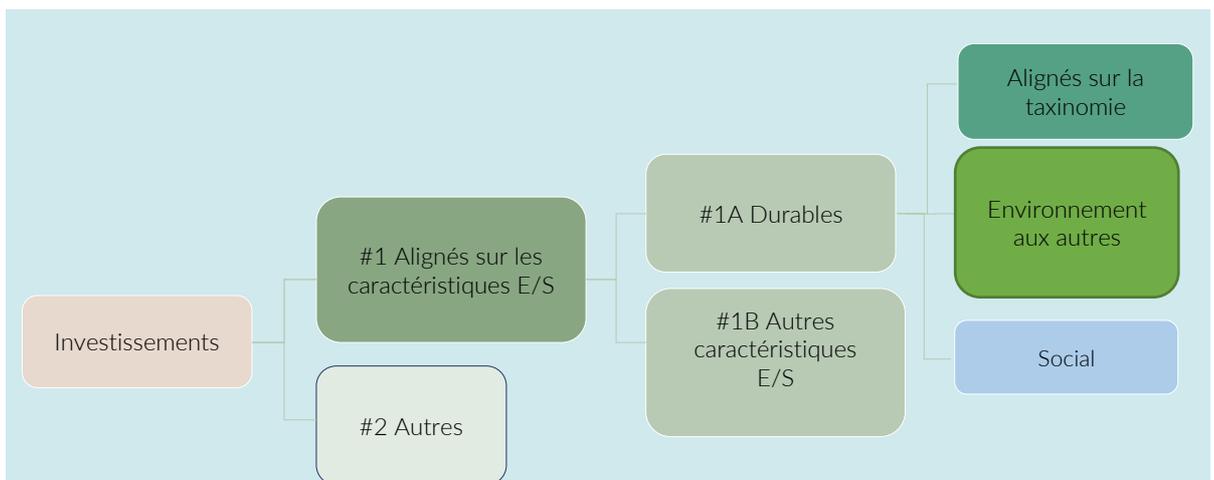
L'approche générale d'investissement de le Fonds est décrite dans le prospectus.

Les principes de bonne gouvernance sont pris en compte en distinguant les entreprises en fonction de leur implication dans des controverses autour de normes internationales correspondant aux quatre pratiques de bonne gouvernance : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et conformité fiscale. Les entreprises présentant des défaillances graves dans l'un de ces domaines ne sont pas éligibles à l'investissement. Dans certains cas, les émetteurs figurant sur la liste noire sont placés sur une liste de surveillance. Ces entreprises sont placées sur cette liste de surveillance lorsque le manager estime que l'engagement peut conduire à des améliorations ou lorsqu'il est considéré que l'entreprise doit prendre des mesures correctives. Les sociétés figurant sur la liste de surveillance restent investissables, à moins que le gestionnaire ne considère que l'engagement ou les mesures correctives de la société n'aboutiront pas à la résolution souhaitée de la grave controverse.

En outre, le gestionnaire du Fonds s'engage à encourager un dialogue ouvert avec les entreprises bénéficiaires sur la gouvernance d'entreprise, le vote par procuration et les questions plus larges de durabilité avant les réunions des actionnaires (régulièrement pour les investissements directs en actions). L'approche du gestionnaire en matière de vote par procuration et d'engagement des entreprises est exposée dans la déclaration de gérance de la société de gestion.

## **E) PROPORTION DES INVESTISSEMENTS**

La plupart des actifs du Fonds sont utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Fonds. Une petite partie du Fonds peut contenir des actifs qui ne favorisent pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Parmi ces instruments, on peut citer les produits dérivés, les liquidités et les dépôts, certains fonds cibles et les investissements assortis de qualifications environnementales, sociales ou de bonne gouvernance temporairement différentes ou manquantes.



La **catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La **catégorie #2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 **Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;

la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

## F) SUIVI DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales, les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés et rapportés à la fin de l'année financière :

- Le pourcentage réel des actifs du portefeuille du Fonds (dans ce contexte, le portefeuille ne comprend pas les produits dérivés non notés et les instruments non notés par nature (par exemple, les liquidités et les dépôts)) investis dans des émetteurs qui sont parmi les meilleurs de leur catégorie (émetteurs ayant une notation SRI minimale de 2 sur une échelle de 0 à 4 ; 0 étant la pire note et 4 la meilleure note).
- Respect d'une limitation à 20% de l'univers d'investissement.
- Confirmation que les principaux impacts négatifs (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont pris en compte par l'application de critères d'exclusion.

Les indicateurs de durabilité sont dérivés des éléments contraignants définis pour le Fonds. Tous les éléments contraignants sont contrôlés par des systèmes de conformité internes. Si des violations se produisent, elles sont signalées aux parties concernées et résolues sur la base des procédures internes.

Les indicateurs de durabilité ci-dessus font l'objet de rapports dans le cadre des rapports réglementaires.

## G) MÉTHODOLOGIES

Les méthodologies suivantes sont appliquées pour permettre la production de rapports réglementaires sur les indicateurs de durabilité du Fonds :

- Les seuils de notation SRI BIC sont basés sur la notation SRI. Le classement SRI est mis à jour mensuellement. Les données brutes sur la durabilité proviennent de fournisseurs de données externes. Des contrôles de données et des contrôles de qualité sont ensuite effectués. Dans certains cas, des recherches supplémentaires sont effectuées en interne, ce qui peut conduire à une réévaluation de la notation. Les données brutes sur la durabilité sont pondérées en fonction de la matérialité du secteur et utilisées pour calculer les scores des piliers constitutifs de la notation SRI (environnement, social, gouvernance, conduite des affaires). La note finale de durabilité est calculée sur la base des piliers constitutifs.
- Les critères minimaux d'exclusion de la durabilité sont mis à jour au moins deux fois par an par l'équipe chargée de la durabilité et sont basés sur des sources de données externes.

## H) SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNÉES

Les sources de données suivantes sont utilisées comme données d'entrée pour les rapports réglementaires du Fonds : Moody's ESG, Sustainalytics, ISS, ESG, MSCI ESG.

L'équipe *Sustainability and Impact Investing* d'AllianzGI sélectionne les fournisseurs de données externes par le biais d'un processus de demande de propositions (RFP) appliqué au sein d'AllianzGI. L'approvisionnement en données, la méthodologie (qualitative et/ou quantitative), les points de données brutes, la couverture de l'émetteur, les ressources disponibles, l'expertise, la granularité de la recherche, l'approche, le support informatique, le support client et la cohérence/qualité de l'alimentation en données sont évalués et testés pendant les appels d'offres. Les données sont alimentées par les fournisseurs directement dans le lac de données interne dans le cloud, conformément à la stratégie de données d'AllianzGI. AllianzGI utilise des technologies telles que l'interface de programmation d'applications (API) et le protocole de transfert de fichiers sécurisé (SFTP) lorsque celles-ci ne sont pas mises à disposition par les fournisseurs, ce qui permet une surveillance étroite et une mise à jour fluide et constante des points de données. Des contrôles sont appliqués aux flux de données et à leur évolution dans le temps (couverture, valeurs attendues, etc.) afin de détecter les problèmes potentiels en amont de la chaîne de livraison des données.

## I) LIMITES AUX MÉTHODOLOGIES ET AUX DONNÉES

Plusieurs limitations générales s'appliquent. Le Fonds peut faire appel à un ou plusieurs fournisseurs externes différents de données de recherche et/ou d'analyses internes. Lorsqu'elle évalue le caractère approprié d'un émetteur sur la base de la recherche, elle s'appuie sur des informations et des données provenant de fournisseurs tiers de données de recherche et d'analyses internes, qui peuvent être subjectives, incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque qu'un titre ou un émetteur soit évalué de manière incorrecte ou subjective. Il existe également un risque que le gestionnaire du Fonds n'applique pas correctement les critères pertinents résultant de l'examen ou que le Fonds poursuivant d'investissement durable ait une exposition indirecte à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents de la stratégie d'investissement durable.

Les seuils de couverture pour la notation SRI sont fixés pour atténuer l'impact de ces restrictions sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

La couverture des données pour les indicateurs PAI est hétérogène. La couverture des données relatives à la biodiversité, à l'eau et aux déchets est faible, et les indicateurs PAI pertinents sont pris en compte soit par le biais de données équivalentes, soit en excluant les titres émis par des entreprises qui violent gravement les principes et les lignes directrices tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de corruption.

## J) DUE DILIGENCE

La société de gestion suit une approche basée sur le risque pour déterminer où des contrôles de pré-investissement spécifiques à un instrument/une transaction doivent être mis en place en prenant en compte la complexité et le profil de risque de l'investissement respectif, l'importance de la taille de la transaction sur la VNI du Fonds et la direction (achat/vente) de la transaction.

Pour garantir que le Fonds respecte ses caractéristiques environnementales et sociales, les éléments contraignants suivants servent de critères d'évaluation :

- Couverture minimale en matière de notation : au moins 90 % du portefeuille du Fonds doit faire l'objet d'une notation SRI (dans ce contexte, le portefeuille exclut les produits dérivés non notés et les instruments non notés par nature, tels que les espèces et les dépôts). Bien que la plupart des positions du fonds aient une notation SRI correspondante, certains investissements peuvent ne pas être notés selon la méthodologie de la recherche SRI. Les espèces, les dépôts, les fonds cibles et les investissements non notés sont des exemples d'instruments qui ne répondent pas à la notation SRI.
- 90 % des instruments évalués atteignent le seuil minimal de 2 (sur une échelle de notation de 0 à 4 ; 0 étant la pire note et 4 la meilleure), et 10 % atteignent un seuil de notation compris entre 1,5 et 2.
- Réduction de l'univers d'investissement en excluant au moins 20% des émetteurs.
- Application des critères minimaux d'exclusion de la durabilité suivants pour les investissements directs :
  - titres émis par des entreprises qui violent gravement des principes et des lignes directrices tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en raison de pratiques problématiques liées aux droits de l'homme, aux droits du travail, à l'environnement et à la corruption,
  - les titres émis par des sociétés impliquées dans des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires).
  - titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus des armes, des équipements et des services militaires,
  - les titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique
  - les titres émis par les entreprises de services publics qui tirent plus de 20 % de leurs revenus du charbon
  - les titres émis par des sociétés impliquées dans la production de tabac, et les titres émis par des sociétés impliquées dans la distribution de tabac avec plus de 5% de leurs revenus.

Les investissements directs dans des émetteurs souverains dont le score à l'indice de liberté est insuffisant sont exclus.

Les critères minimaux d'exclusion de la durabilité sont basés sur les informations d'un fournisseur de données externe et codés dans le contexte de la conformité pré et post-négociation. L'examen a lieu au moins deux fois par an.

Les éléments contraignants sont codés dans les systèmes de conformité pré- et post-négociation, ce qui garantit une diligence raisonnable dans la sélection des titres.

## **K) POLITIQUES D'ENGAGEMENT**

Informations sur la politique d'engagement suivie lorsque l'engagement fait partie de la stratégie d'investissement environnemental ou social, y compris toute procédure de gestion applicable aux controverses liées à la durabilité dans les entreprises bénéficiaires d'investissements.

La description de la politique d'engagement et des activités d>AllianzGI peut être consultée sous le lien suivant : <https://www.allianzgi.com/en/our-firm/esg/active-stewardship>.

La société de gestion effectue des engagements sur l'ensemble de son offre. Les activités d'engagement sont déterminées au niveau de l'émetteur. Il n'est donc pas garanti que les activités d'engagement réalisées incluent les émetteurs détenus par chaque fonds. La stratégie d'engagement de la société de gestion repose sur 2 piliers : (1) une approche basée sur le risque et (2) une approche thématique.

L'approche fondée sur le risque se concentre sur les risques ESG matériels identifiés. Les engagements sont étroitement liés à l'ampleur de l'exposition. L'orientation des engagements est

déterminée par des considérations telles que des votes importants contre la direction de l'entreprise lors de précédentes assemblées générales et des questions de durabilité qui ne semblent pas conformes au marché. Les engagements peuvent également être déclenchés par des controverses liées à la durabilité ou à la gouvernance.

L'approche thématique relie les engagements aux trois thèmes stratégiques d'AllianzGI en matière de durabilité - le changement climatique, les frontières planétaires et le capitalisme inclusif –ainsi qu'aux thèmes de gouvernance au sein de marchés spécifiques ou de manière plus générale. Les engagements thématiques sont identifiés sur la base de sujets jugés importants pour les investissements du portefeuille et sont classés par ordre de priorité en fonction de la taille des participations d'Allianz GI et en tenant compte des priorités des clients.

## **L) INDICE DE RÉFÉRENCE DÉSIGNÉ**

Pas d'information disponible.

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. La législation imposant la mise à disposition de ces informations n'est toutefois entrée en application qu'à compter du 1er janvier 2023. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.